

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00790**

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2022.00541 -  
MARCHÉ SUBSEQUENT N°14 RELATIF AUX TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA RUE BUFFON SUR LA COMMUNE  
DE SAINT-ETIENNE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT  
STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER  
MARTIN RHONE ALPES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur,

CONSIDERANT le marché subséquent n°14 à l'accord-cadre 2021VO200 concernant les travaux d'aménagement de la rue Buffon sur la commune de Saint-Etienne, attribué au groupement STAL TP LOIRE/ COIRO FOREZ/ MGB TP/ ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES le 15/06/2022,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle sur l'imputation a été détectée à l'article 4 de la décision n°2022.00541, rendant nécessaire la passation d'une décision qui annule et remplace cette dernière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché subséquent n°14 relatif aux travaux d'aménagement de la rue Buffon sur la commune de Saint-Etienne, est conclu avec le groupement STAL TP LOIRE/ COIRO FOREZ/ MGB TP/ ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES, sise 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière, Siret n°962 502 993 00042.

**ARTICLE 2**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 18 semaines, non comprise la période de préparation de 8 semaines, décomposée comme suit :

- périmètre 1 : le délai d'exécution des travaux du périmètre 1 est de 16 semaines, non comprise la période de préparation de 8 semaines ;
- périmètre 2 : le délai d'exécution des travaux du périmètre 2 est de 2 semaines, non comprise la période de préparation de 8 semaines.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220725-C20220079010

Date de mise en ligne : 05 août 2022

L'exécution du marché débute avec la période de préparation à compter de la date de notification du contrat.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

### **ARTICLE 3**

Le marché est traité à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les prix du marché sont révisables suivant les dispositions du contrat.

Le montant global du marché est de 461 422,57 € HT.

### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée aux budgets suivants :

- Voirie, section d'investissement, 2014 VSEUR 66,
- Assainissement, section d'investissement, 2014 VSE60531,
- Vélo, 2014 RESTR 441.

### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/08/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD